



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 18/04/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et
M. LIESSENS – Échevins ;
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

Objet : Réglementation le stationnement et de la circulation à Pry, à l'occasion de la marche Sainte-Remfroid du 11 au 13/05/2024
Réf : col/20240418-9 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, section de Pry, à l'occasion de la marche Sainte-Remfroid du 11 au 13/05/2024 ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes à Pry, le 12/05/2024 de 9h à 19h :

- rue Capitaine Aviateur Goblet, section formant une place située entre l'arrière de l'église et l'immeuble n°3 ;
- place du Mayeur ;
- rue Mistraubu, côté gauche en direction de la rue du Paucras ;
- rue du Grand Pont, côté gauche en direction de la rue du Tombois, depuis son intersection avec la rue Mistraubu jusqu'à son intersection avec la rue du Tombois ;
- rue du Grand Pont, côté habitations du n°7 jusqu'au n°17 ;
- rue du Tombois, depuis son intersection avec la rue du Grand Pont jusqu'à son intersection avec la rue du Paucras, côté droit en direction de la rue du Paucras ;
- rue du Tombois, depuis son intersection avec la rue Mistraubu jusqu'à son intersection avec la rue de Thy-le-Château, côté droit en direction de la rue de Thy-le-Château ;
- rue du Paucras depuis son intersection avec la rue de Pry jusqu'à son intersection avec la rue Mistraubu, côté numéros impairs.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention : "le 12/05/2024 de 09h à 19h".

Art. 2 :

Pendant la durée du passage du cortège, la circulation est interdite, dans les deux sens, à tout conducteur, sur les voies ci-après :

- rue du Souvenir ;
- rue du Tombois ;
- rue du Grand Pont ;
- rue des Buisnières ;
- rue du Paucras ;
- rue Mistraubu ;
- rue Capitaine Aviateur Goblet ;
- rue des Etangs ;
- route de Thy-le-Château, portion comprise entre les rues du Tombois et du Paucras.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 ou par des signaleurs.

Les organisateurs devront prendre les dispositions utiles pour permettre, à tout moment, l'accès et le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente mesure.

Art. 3 :

La circulation est interdite, dans les deux sens, à tout conducteur, à Pry, rue du Grand Pont du n°27 au n°59 afin de préparer les chevaux :

- le samedi 11/05/2024 de 12h à 14h et de 18h à 21h
- le dimanche 12/05/2024 de 5h à 9h, de 12h à 15h et de 19h à 21h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 sur barrières Nadar avec lampes clignotantes à hauteur des numéros 27 et 59. Une présignalisation sera établie à hauteur du numéro 17 à savoir, C3 route barrée à 100m sur barrière Nadar avec lampe clignotante.

Les organisateurs devront prendre les dispositions utiles pour permettre, à tout moment, l'accès et le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente mesure.

Art. 4 :

Des panneaux « Festivités locales » seront placés à la rue de Pry à Chastrès, rue du Paucras, Chemin de Bierreux et au carrefour de la rue du Souvenir à Pry et du Chemin des Meuniers à Thy-le-Château du 11 au 13/05/2024.

Art. 5 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'asbl Marche Sainte-Remfroid de Pry (0493/84.64.33) conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020. L'organisateur est tenu de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures de stationnement/circulation.

Art. 6 :

L'organisateur se conformera aux diverses dispositions prévues en la matière par le règlement général de police administrative, notamment :

Section 10 : de l'usage d'une arme de tir sur la voie publique ou à proximité de celle-ci des articles IC.1.2.10-1 à IC.1.2.10-3.

Chapitre 9 – section 1 : les marches folkloriques des articles IC.1.9.1-1 à IC.1.9.1-11.

Art. 7 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 8 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 9 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 11/05/2024 au 13/05/2024.

Art. 11 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN